

AVIGNON, le 25/11/24

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-288400039-20241115-024_42-DE

2024/050

Le Président
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/42

OBJET :

Taux de cotisation du CDG 84 pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS, Monsieur Nicolas PAGET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

Etaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

Conformément à l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée, les taux des cotisations sont fixés par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Cotisation obligatoire :

La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie.

Pour l'année 2025, le taux de la cotisation obligatoire était de 0,70 %. Il est le même depuis 2013.

Compte-tenu du contexte financier des collectivités, je vous propose de maintenir ce taux pour l'année 2025.

Cotisation additionnelle pour financer le service « Hygiène et Sécurité » :

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Le service « Hygiène et Sécurité » créé en 2007 au CDG vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des agents territoriaux. Des conseillers sécurité sont à la disposition des collectivités adhérentes à ce service pour répondre aux questions concernant la prévention et les risques professionnels. Une convention d'adhésion doit être signée par chaque collectivité adhérente.

Pour l'année 2024, le financement du service Hygiène et Sécurité s'opérait comme suit :

Pour les collectivités affiliées :

- Un forfait d'adhésion annuel fixé à 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents et 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents ;
- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07 %. Le montant de la cotisation était proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2025, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

Pour le SDIS :

Une convention particulière est stipulée pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette convention est spécifique car :

- le SDIS n'adhère que partiellement au Centre de gestion (pour les personnels administratifs de catégorie A et B) ;
- les interventions du service hygiène et sécurité ne concernent pas les matériels et activités opérationnelles ;
- le nombre des interventions du service Hygiène et Sécurité est limité à 5 fois par an maximum (3 visites de services ou centres de secours et d'incendie par journée ou co-animation du réseau des assistants/conseillers de prévention ou développement de thématiques particulières) ;

En 2024, le taux de cotisation était fixé à 0,15 % et le forfait d'adhésion annuel fixé à 450 €.

Il est proposé de maintenir le forfait d'adhésion et ce taux en 2025.

Pour les collectivités non affiliées :

- Un forfait d'adhésion fixé à 450 € ;
- Le taux de cotisation additionnelle était en 2020 fixé à 0.10%.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2025, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.10%.

Les recettes seront inscrites au BP 2025.

Les membres du Conseil d'administration,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

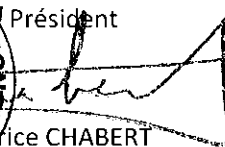
2024/051

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les instructions budgétaires M57,

DECIDENT d'approuver ces taux de cotisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Maurice CHABERT

